

## **Accompagner et évaluer un animateur stagiaire BAFA**

Afin d'aider les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs à élaborer leur méthode et leurs outils pour accompagner et évaluer les stagiaires BAFA, la Direction départementale de la cohésion sociale et les membres du jury BAFA drômois ont souhaité rappeler quelques fondamentaux.

### **Les six fonctions principales de l'animateur:**

L'arrêté du 15 juillet 2015 a abrogé l'arrêté du 22 juin 2007 qui fixait les modalités d'organisation des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs. Il indique, dans son article 9, les principales **fonctions** qu'un animateur doit être en mesure d'assumer à l'issue de la formation BAFA. C'est donc à partir de ces fonctions que doivent se construire les entretiens d'évaluation, à savoir :

- assurer la sécurité physique et morale des mineurs et, en particulier, les sensibiliser, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pédagogique, aux risques liés selon les circonstances aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité
- participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs
- participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs
- encadrer et animer la vie quotidienne et les activités
- accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets

Par ailleurs, il est rappelé que la session de formation générale a pour objectif de faire acquérir au candidat les **aptitudes** devant lui permettre d'assurer l'ensemble des fonctions précitées, c'est-à-dire :

- transmettre et faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité
- situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif
- construire une relation de qualité avec les membres de l'équipe pédagogique et les mineurs, qu'elle soit individuelle ou collective, et veiller notamment à prévenir toute forme de discrimination
- apporter, le cas échéant, une réponse adaptée aux situations auxquelles les mineurs sont confrontés

### **La démarche préconisée :**

- **l'accueil du stagiaire** : muni des projets éducatif et pédagogique, du règlement intérieur ou/et des consignes de sécurité élaborés par l'organisateur et le directeur de l'ACM, des modalités et des critères d'évaluation choisis, et invité à s'impliquer lors des réunions préparatoires à l'accueil et à élaborer un ou plusieurs projets d'activités, le stagiaire sera prêt à l'action.
- **son accompagnement** : deux entretiens formalisés avec le directeur en cours de stage lui permettront de conforter ou de réajuster sa posture, ses attitudes, ses pratiques... et d'exprimer ses questions, ses doutes, ses envies. Le candidat peut être encouragé à prendre des notes, collecter des outils, durant son stage ; ces documents lui seront utiles pour prendre du recul, progresser, et pour aborder sa session d'approfondissement ou de qualification.

- **La validation du stage** : l'avis rédigé par le directeur sur le certificat de stage pratique ne doit pas laisser de doute sur les capacités – ou les manques - de l'animateur. Un avis « satisfaisant » ne peut être assorti d'appréciations réservées ; un avis « non satisfaisant » doit s'appuyer sur des faits probants, en référence à des critères d'évaluation, construits à partir des six fonctions à assumer. Un écrit, assorti de conseils peut être communiqué au stagiaire.

